

**2013-0536-8 – Câblevision du Nord de QC**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE  
VIDÉO SUR DEMANDE**

**Annexe 1**

**Mémoire supplémentaire**

**18 Décembre 2013**

## Table des matières

	Page
<b>1.0 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 L'entreprise.....</b>	<b>1</b>
<b>2.0 PROGRAMMATION .....</b>	<b>3</b>
<b>3.0 PROGRAMMATION POUR ADULTES.....</b>	<b>3</b>
<b>4.0 POLITIQUE D'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI .....</b>	<b>3</b>

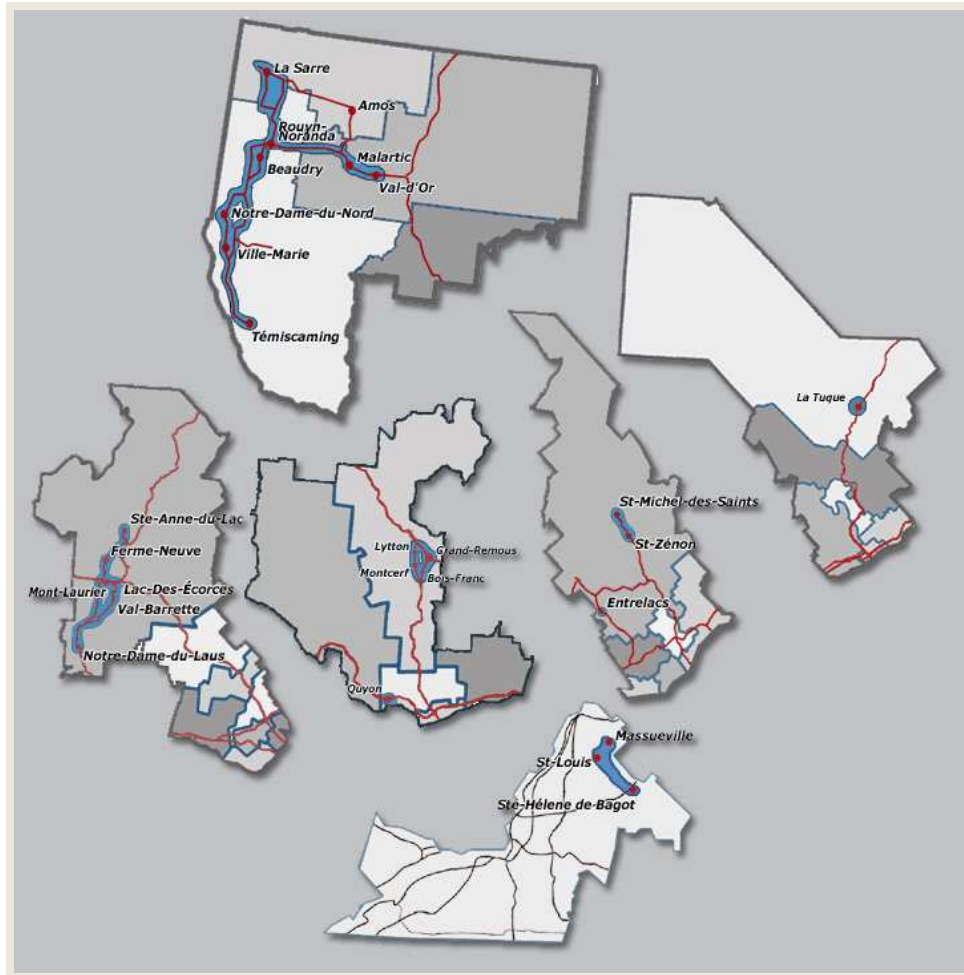
## **1.0 INTRODUCTION**

1. Ce mémoire est produit au support de la demande de renouvellement de licence de Vidéo sur demande (VSD) déposée par Câblevision du Nord de Québec inc. (CNQ ou l'Entreprise)
2. Le 23 novembre 2006, le Conseil approuvait, par sa Décision de radiodiffusion CRTC 2006-635, la demande de CNQ en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter un service régional de VSD (la Licence).
3. Le 29 août 2013, dans sa Décision de radiodiffusion CRTC 2013-457, le Conseil renouvelait, de manière administrative, la licence VSD de CNQ et ce jusqu'au 31 mars 2014.
4. Le présent mémoire est fourni en complément du formulaire 145 obtenu à partir du site web du Conseil et déposé sous pli.

## **1.1 L'entreprise**

5. CNQ exploite une entreprise de distribution de radiodiffusion dans le territoire de l'Abitibi Témiscamingue, dans la région de La Tuque et aussi dans le sud-ouest de la province de Québec.
6. La carte ci-après illustre l'emplacement du territoire de CNQ.

**Câblevision du Nord de Québec inc. - Territoire**



7. CNQ est une entreprise de distribution de radiodiffusion exemptée.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Voir Décision de radiodiffusion CRTC 2002-45, Décision de radiodiffusion CRTC 2004-342 et Décision de radiodiffusion CRTC 2010-87

## 2.0 PROGRAMMATION

8. CNQ continuera de mettre à la disposition de sa clientèle du service VSD 100% des longs métrages canadiens offerts par ses fournisseurs.

9. De plus elle s'assurera qu'au moins 20% de sa programmation, en dehors des longs métrages, est canadienne.

10. Un processus informatique et la supervision d'un cadre assurent une surveillance constante de la rencontre de ces conditions de licence. Il est à noter que ce processus rigoureux est en place depuis le mois d'août 2013.

## 3.0 PROGRAMMATION POUR ADULTES

11. Conformément aux exigences du Conseil et aux fins d'approbation, CNQ fournit, en Annexe 3 à sa demande, sa Politique portant sur la diffusion d'émissions pour adultes.

## 4.0 POLITIQUE D'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

12. Dans son Annexe à la politique réglementaire CRTC 2011-59-1 le Conseil énonce notamment les attentes suivantes :

*« 10 Conformément à Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi, avis public CRTC 1992-59, 1er septembre 1992 (avis public 1992-59) :*

- si le titulaire compte 100 employés ou plus, il est assujetti à la Loi sur l'équité en matière d'emploi;*
- si le titulaire compte de 25 à 99 employés, le Conseil s'attend à ce que le titulaire mette en place un plan d'équité en matière d'emploi qui traite de la représentation équitable des quatre groupes désignés (les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres de minorités visibles), tel qu'énoncé dans l'avis public 1992-59 et dans Modification de la politique d'équité en matière d'emploi du Conseil, avis public CRTC 1997-34, 2 avril 1997. Dans le cadre de la mise en*

*œuvre de ce plan d'équité en matière d'emploi, le Conseil s'attend de plus à ce que le titulaire :*

- *s'assure que les détails des politiques d'équité en matière d'emploi du titulaire soient transmis aux gestionnaires et au personnel;*
- *affecte un cadre au suivi des progrès et à la surveillance des résultats;*
- *alloue des ressources financières à la promotion de l'équité en matière d'emploi dans le lieu de travail. »*

13. CNQ est une filiale de Télébec, Société en commandite, elle-même étant une affiliée de Bell Aliant Communications Régionales inc. L'Entreprise applique les mêmes règles que cette dernière eu égard à l'équité en matière d'emploi. Les gestionnaires et le personnel de l'entreprise sont informés des politiques d'équité en matière d'emploi. À cet égard, CNQ intègre dans sa gestion quotidienne la mise en pratique de ces politiques afin que son personnel en place ou encore celui qui est embauché en bénéficie.

\*\*\* Fin du document \*\*\*